

Mairie de LANDELLES

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

PROCES VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14. Présents : 10

Convocation du 10/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédo CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, M. Sylvain SERIN, Mme Irène LANDRE, M. Julien TROUSSIER, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, M. Patrick TESSIER,

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mme Bénédicte POUICIN, Mme Marie-France JANNEAU, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Erick GAROT

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heure trente minutes.

Secrétaire de séance : Irène LANDRE

Ajouts à l'ordre du jour : Choix de la proposition d'emprunt concernant les travaux de requalification de la Rue de la Mairie Tranche 2 et passage en zone 30 km/h de toute la partie haute de la commune.

1. Présentation d'un projet agrivoltaïque par la Société TSE Energy

Monsieur le Maire présente Mme Pauline LAVAULT, Chargée d'affaires foncières auprès de la Ste TSE Energy. La Ste TSE Energy à la charge d'un projet agrivoltaïque sur la Commune de Landelles sur une parcelle d'un agriculteur.

Mme LAVAULT est invitée à exposer le projet aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 4 ;

Considérant le projet d'implantation d'ombrières agrivoltaïques présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).

Considérant que ce projet vise à édifier des ombrières agrivoltaïques sur des parcelles d'une surface de 24.45 ha, faisant l'objet d'une exploitation agricole liée à la culture sises lieu-dit Le Colombier, 28190 Landelles. Cet ouvrage, d'une surface de 5.45 ha (surface des panneaux), est composé de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de modules solaires installés sur un système de tracker, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux), d'un poste de livraison ainsi que d'une clôture.

Considérant qu'une telle installation a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole.

Considérant que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture et présente ainsi un intérêt local.

Retombées financières à terme : Pour la commune : 6 450€ à 8 450€, pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche : entre 16 600€ et 18 800€ et pour le Département d'Eure-et-Loir : Entre 9 180€ et 11 980€.

L'exploitation pourra se faire en 2026-2027

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention :

Acte l'intérêt d'un tel projet pour la Commune.

2. Zone d'accélération de l'Énergie

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation

des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Considérant la décision du Conseil Municipal, lors de sa séance du 07/12/2023, qui n'avait pas défini de zone d'accélération de l'énergie sur son territoire.

Considérant la décision du Conseil Municipal, lors de sa séance du 18/06/2024 d'acter l'intérêt du projet d'agrivoltaïque pour la Commune de Landelles sur des parcelles privées d'une surface de 24.25 ha.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité :

- **De proposer la parcelle ZW 0009 comme zone d'accélération de l'énergie sur son territoire.**
- **De mettre un dossier sur le site internet de la Commune pour informer le public de cette proposition**

3. Esquisse du bâtiment multi-activité des étangs

Monsieur le Maire expose l'esquisse du bâtiment multi-activité des étangs proposée par le cabinet ARCHIGONE. Les plans du bâtiment et de ses abords sont présentés et expliqués.

Le projet propose un bâtiment composé de deux salles, d'un hall d'entrée de 10 m², un préau fermé de 81m² avec un local de rangement avec volet roulant sur un côté, d'une salle de réunion de 46 m² avec baies vitrées, d'une tisanière de 12 m², de deux toilettes PMR dont un accessible depuis l'extérieur et d'une terrasse.

L'accès se ferait par un chemin desservant une place de parking PMR et un accès PMR est prévu jusqu'au bâtiment. Un range vélos est également prévu. Le terrain de pétanque sera agrandi et situé derrière le bâtiment. L'étude des subventions est en cours et le plan de financement sera présenté lors d'une prochaine séance du **Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal, approuve l'étude élaborée par la Sté ARCHIGONE.

4. Révision des tarifs des barnums

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des barnums décidés par la délibération n°D22-45 du 19/09/2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de fixer les tarifs suivants :

Tarif par barnum comprenant le cas échéant tables et bancs pouvant être installés dans le barnum.

Tarifs applicables à partir du 19/06/2024 :

	Durée de la location	Tarif
Association	Week-end	60 €
Association	1 jour semaine	30 €
Particulier	Week-end	100 €
Particulier	1 jour semaine	50 €

5. Point sur l'avancement des travaux de requalification de la Rue de la Mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avancement des travaux de requalification de la Rue de la Mairie.

L'enfouissement des réseaux secs sur toute la Rue de la Mairie est terminé avec l'installation des nouveaux mâts d'éclairage public.

Sur la partie comprise entre la Rue des Alouettes et la Rue de la Côte aux Ânes, la partie trottoir et voirie est terminée.

Depuis le 29/05/2024, les travaux de trottoir et voirie, entre la Rue de la Côte aux Ânes et la Rue du Perche sont commencés comprenant la sécurisation devant l'école / mairie.

Des travaux complémentaires ont été validés en réunion travaux avec les élus. Le choix du béton désactivé pour les trottoirs avait été décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 04/04/2024 ainsi que le changement de 24 tampons hydraulique des branchements des eaux usées.

Le montant de la plus-value est de 30 541.38€ HT soit 36 649.66€ TTC pour les deux tranches et divers travaux de voiries rue du Chemin Vert pour un montant de 10 592.50€ HT soit 12 711.00€ TTC pour la liaison avec la Rue de la Mairie.

La liaison avec la Rue du Petit Château d'Eau a été chiffrée par la Sté EUROVIA à 17 141.26€ HT soit 20 569.52 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour les travaux de liaison avec la Rue du Petit Château d'Eau.

Le Conseil Municipal, après vérification des crédits au BP 2024, donne son accord pour les travaux de liaison avec la Rue du Petit Château d'Eau pour le montant proposé par la Sté EUROVIA.

6. Proposition de zone 30 km/h de la partie haute de la Commune

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de l'élaboration du projet de travaux de requalification de la Rue de la Mairie, il a été prévu d'instaurer dans toute la Rue de la Mairie une circulation à 30 km/h. Au vu de la vitesse de circulation des véhicules dans les rues adjacentes à la Rue de la Mairie, il propose d'instaurer une vitesse de circulation à 30 km/h dans toute la partie haute de la Commune, soit la Rue de la Mairie, la Rue du Petit Château d'eau, La Rue des Alouettes, la Rue du Parc, la Rue du Chemin des Écoliers, la Rue du Chemin Blanc, la Rue du Chemin Vert, l'Allée des Tilleuls, la Rue de la Chevardière et la Rue du Saut du Loup. Les coûts supplémentaires de signalisation seront minimales car cette signalisation était prévue aux travaux, elle sera simplement placée en début de chaque rue concernée au lieu de l'entrée dans la Rue de la Mairie, seul quelques panneaux supplémentaires devront être achetés pour les rues non adjacentes à la Rue de la Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion pour le projet d'instaurer une zone 30 km/h dans la partie basse de la Commune est prévue en 2025 tant au niveau des coûts que de la faisabilité en incluant une réflexion sur la Rue du Perche.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Valide l'instauration d'une zone de circulation à 30km/h dans la partie haute de la Commune soit la Rue de la Mairie, la Rue du Petit Château d'eau, La Rue des Alouettes, la Rue du Parc, la Rue du Chemin des Écoliers, la Rue du Chemin Blanc, la Rue du Chemin Vert, l'Allée des Tilleuls, la Rue de la Chevardière et la Rue du Saut du Loup.

7. Désaffectation du Chemin rural n°49 dit de Chèvre Pendue

Vu la demande de M. Jessy MARCHAL le 26/06/2019, concernant son souhait d'acquérir le chemin rural n°49 dit de Chèvre Pendue,

Vu la délibération n° D19-36 du 12/09/2019, acceptant la vente du Chemin Rural n° 49 pour un montant de 5 000€ avec pour condition suspensive de l'acquéreur de déplacer le compteur d'eau en limite de propriété et d'un retrait du portail de 20 m²,

Vu le refus de M. Jessy MARCHAL de la proposition de 5 000€ pour l'achat du chemin,

Vu la nouvelle demande verbale de M. Jessy MARCHAL pour l'acquisition du chemin rural n°49 dit de Chèvre Pendue,

Vu la mise en place de panneau d'interdiction de circuler pour les véhicules à moteur sur le chemin n° 49 en raison de la conduite dangereuse de certain,

Considérant le devis du 04/06/2024 de la Sté CHARLES TRAVAUX pour le déplacement du compteur d'eau en limite de propriété d'un montant de 1 839.27€ HT soit 2 207.13€ TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité :

De désaffecter le chemin rural dit « de Chèvre Pendue » n°49, qui commence au Chemin rural n°62 dit Chemin de César, tend vers Landelles et se termine au Chemin Départemental n°345 de Friaize à Saint-Arnoult-des-Bois à 0.110 km.

De faire exécuter les travaux du déplacement du compteur d'eau en limite de propriété par l'entreprise Charles Travaux suivant le devis fourni le 04/06/2024 pour un montant de 1 839.27€ HT soit 2 207.13€ TTC et l'acquéreur devra rembourser à la commune le montant de ces travaux.

De procéder à la vente du terrain après réalisation de l'enquête publique, 0.110 km de long sur 5 m de large soit 550 m² et sous condition suspensive qu'un retrait du portail devra obligatoirement être de 20 m² après les travaux de déplacement de compteur. Le prix pour l'achat du chemin rural n°49 est de 800€ en raison de sa nature, de son emplacement et de la plus-value apportée à la propriété. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire à engager les démarches correspondantes.

8. Proposition d'emprunt de la Caisse d'Épargne concernant les travaux de requalification de la Rue de la Mairie Tranche 2

Monsieur le Maire expose les propositions d'emprunt de la Caisse d'épargne concernant les travaux de requalification de la Rue de la Mairie Tranche 2.

Au vu du montant des travaux supplémentaires concernant ces travaux, une demande d'emprunt pour un montant de 300 000€ a été faite.

La Caisse d'Épargne propose :

Un emprunt de 300 000€ sur 20 ans au taux de 4.68% pour des échéances trimestrielles de 5 795.24€ (capital et intérêt) soit 23 180.96€ annuel. Frais de dossier 300€

Un emprunt de 300 000€ sur 25 ans au taux de 4.474% pour des échéances trimestrielles de 5 136.42€ (capital et intérêt) soit 20 545.68€ annuel. Frais de dossier 300€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte la proposition d'emprunt de 300 000€ sur 25 ans au taux de 4.74% pour des échéances trimestrielles de 5 136.42€ (capital et intérêt) soit 20 545.68€ annuel et les frais de dossier de 300€.

D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

9. Modification du montant de l'emprunt concernant les travaux de requalification de la Rue de la Mairie Tranche 2

Au vu du montant des travaux supplémentaires concernant les travaux de requalification de la Rue de la Mairie Tranche 2, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le montant de l'emprunt inscrit au Budget Primitif 2024 à l'article 1641 d'un montant de 280 000€ pour un montant de 300 000€.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Valide l'inscription du montant de 300 000€ en place de 280 000€ à l'article 1641.

10. Décision modificative : Emprunt pour les travaux de requalification de la Rue de la Mairie tranche 2

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Michèle RIPOCHE, adjointe au maire, en charge des finances de la Commune.

Madame Michèle RIPOCHE explique au Conseil Municipal qu'en raison des travaux supplémentaires des travaux de requalification de la Rue de la Mairie, il est nécessaire d'augmenter le crédit au chapitre 16 article 1641. En conséquence, elle demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre / Article	Augment/crédit
Investissement	Dépenses	Chapitre 21 - Article 2151	20 000 €
Investissement	Recettes	Chapitre 16 – Article 1641	20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'accepter la décision modificative présentée ci-dessus

11. Divers

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche : Salle de spectacle :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a assisté au Conseil Communautaire du 17/06/2024.

Lors de cette réunion, un point a été fait sur le sujet de la salle de spectacle qui doit être fait suite au leg de 4 millions d'euros d'une administrée de la Commune de Courville-sur-Eure. Ce projet a été repris par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sur la demande du Maire de la Commune de Courville-sur-Eure qui n'a pas les moyens financiers nécessaires.

L'emplacement choisi se situe sur une parcelle située en face du cimetière de la Commune de Courville-sur-Eure. La capacité retenue est 320 places pour un montant estimé à 7 millions d'euros. Cette salle sera destinée à des spectacles divers dont une activité danse. Une nouvelle étude du projet est en cours. Une contrainte d'hébergement pour les artistes est évoquée. Le déficit estimé de l'exploitation de la salle est estimé à 230 000€ par an.

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche : Compétence eau et assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement passera à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à partir du 01/01/2025. La gestion des réseaux de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif se fera par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Une augmentation du prix de l'eau est prévue.

Une modification du calendrier de facturation sur 2024 est inévitable. Ainsi, les relevés des compteurs d'eau se feront début septembre 2024 et les factures seront faites en octobre 2024. Une communication auprès des abonnés sera faite dès que tous les éléments techniques seront connus en mairie.

Maison vétuste 4 Rue du Petit Château d'Eau :

Monsieur Patrick TESSIER, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que des tuiles de l'habitation située au 4 Rue du Petit Château d'Eau menacent de tomber dans la Rue du Chemin Vert. Monsieur le Maire demande à Monsieur Sylvain SERIN, Adjoint au maire, en charge du service technique de prendre contact avec la Sté Leroy et Vincent afin de faire sécuriser cette habitation. Les frais de cette intervention seront facturés aux propriétaires. Plusieurs demandes de remises en état de cette résidence secondaire ont été faites sans retour de la part des propriétaires.

Brocante de la Sté de chasse de Landelles :

Monsieur Julien TROUSSIER, Conseiller Municipal et membre de la Société de chasse de Landelles informe le Conseil Municipal que l'édition 2024 de la brocante s'est bien déroulée malgré une météo capricieuse. Les réservations des exposants ont été nombreuses.

Evacuation des eaux Rue de l'Etang :

Madame Morgane DECOURTIL, Conseillère Municipale, domiciliée Rue de l'Etang a échangé avec ses voisins qui ont constaté que lors de fortes pluies, celles-ci s'écoulent dans leur terrain, cela depuis que des travaux de clôtures ont été réalisés chez Mme DECOURTIL. Monsieur le Maire prendra contact avec eux afin de trouver une solution.

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le dix-huit juin deux mil vingt-quatre à vingt-trois heures quinze après lecture, signé par le Maire et le secrétaire de séance. (Signature des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal).

Le maire
Jean-Luc JULIEN

Secrétaire de séance
Irène LANDRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/06/2024 :
Page de signatures de l'ensemble des membres du conseil municipal :
Signatures

Jean-Luc JULIEN Maire	Jean-Frédo CROSNIER 1 ^{er} adjoint	Michèle RIPOCHE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir de Bénédicte POUCCIN	Sylvain SERIN 3 ^{ème} adjoint
Christine VELLA 4 ^{ème} adjointe Pouvoir de Mélanie ROUSSEAU	Bénédicte POUCCIN Conseillère Pouvoir à Michèle RIPOCHE	Irène LANDRE Conseillère	Julien TROUSSIER Conseiller
Marie-France JANNEAU Conseillère Pouvoir à Morgane DECOURTIL	Mélanie ROUSSEAU Conseillère Pouvoir à Christine VELLA	Claude VILLEFAILLEAU Conseiller	Morgane DECOURTIL Conseillère Pouvoir de Marie-France JANNEAU
Patrick TESSIER Conseiller	Erick GAROT Conseiller Absent		